

RÉSEAU DE CAMIONNAGE

À Montréal, il est permis de livrer partout et en tout temps à condition :

- de toujours utiliser les routes vertes (ou oranges de nuit) pour circuler en transit* entre deux zones interdites;
- de circuler dans une zone interdite uniquement pour effectuer une livraison locale**.

- ROUTE PERMISE EN TOUT TEMPS aux camions** et véhicules-outils*.
- ROUTE INTERDITE DE 19h À 7h aux camions** et véhicules-outils* pour effectuer une livraison locale** dans cette zone.
- Rue étroite
- Centre-ville (zone 1) aux camions** et véhicules-outils* pour effectuer une livraison locale** dans cette zone.
- Rue étroite
- Rue étroite
- Rue étroite

Note : * L'information concernant le réseau de camionnage dans les villes voisines de Montréal n'est que partielle.
 ** En cas de différence entre l'information contenue dans cette carte et la signalisation routière, c'est la signalisation routière qui prévaut.

Exemples de signalisation

- Imposé à l'entrée des routes interdites de 19h à 7h.
- Imposé aux limites multiples de la zone 2 pour les parcours de livraison locale dans une zone interdite.
- Structure interdite aux véhicules dans la zone 2 pour les parcours de livraison locale dans une zone interdite.
- Structure sous laquelle la hauteur libre est inférieure à 2,15 mètres.

Exemples de parcours

Dans une zone interdite
Il est permis d'utiliser n'importe quelle route pour aller à l'intérieur d'une zone interdite.

D'une zone interdite à une autre
Il est interdit en tout temps de transiter de la zone 1 à la zone 3.

De nuit (19h à 7h)
Il est permis d'utiliser la route orange pour livrer dans les zones 2 ou 3.

DÉFINITIONS

— **CAMION** : Véhicule routier d'une masse nette de plus de 3000 kg, fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des déchets.

— **VÉHICULE-OUTIL*** : Véhicule routier ou qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et doté de postes de travail ou intégré à une machine agricole.

— **EXCEPTE LIVRAISON LOCALE** : Les permis portant cette inscription indiquent aux conducteurs de camions et de véhicules-outils qu'ils sont autorisés à circuler dans la zone ou dans la zone interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :
 • livrer ;
 • charger ou décharger ;
 • faire appel au véhicule ;
 • conduire le véhicule à son point d'attache.

— **TRANSIT** : Les permis portant cette inscription indiquent aux conducteurs de camions ou de véhicules-outils la route à suivre s'ils n'ont pas à effectuer de livraison locale.

AMENDES
 Les conducteurs de camions ou de véhicules-outils qui contrevenent aux prescriptions de la signalisation d'interdiction et d'obligation sur le territoire de la Ville de Montréal commettent une infraction de Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (C.R. 61) qui peut passer d'une amende pouvant varier de 175\$ à 525\$ conformément au Code de la sécurité routière du Québec.

RENSEIGNEMENTS
 D'autres exemplaires de cette carte sont disponibles aux bureaux Accès Montréal et au Service des travaux publics et de l'environnement au 700, rue Saint-Antoine Est, au Bureau du greffe de la Ville de Montréal ou 275, rue Notre-Dame Est.
 Pour toutes autres informations, vous pouvez communiquer par écrit le Service des travaux publics et de l'environnement, Division circulation et transport, 700, rue Saint-Antoine Est, Bureau 9001, Montréal (Québec) H2Y 1A6 ou téléphoner au 514-393-3333.
www.villemontreal.ca/dsp/transport/transport.htm